Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

*BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES*

**Edition Chronologique n°1 du 7 janvier 2011**

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte n°21

**CIRCULAIRE N° 276929/DEF/RH-AT/FS/SLM**
relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers dans les lycées de la défense relevant de l'armée de terre et dans le lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2011-2012.

Du *9 décembre 2010*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « formations spécifiques ».*

**CIRCULAIRE N° 276929/DEF/RH-AT/FS/SLM relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers dans les lycées de la défense relevant de l'armée de terre et dans le lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2011-2012.**

*Du 9 décembre 2010*

NOR D E F T 1 0 5 2 8 2 5 C

---

*Références :*

Code de l'éducation art. R. 425-1 et suivants (n.i. BO).
Décret n° 94-1013 du 23 novembre 1994 (BOC, 1995, p. 855 ; BOEM 751.2.1).
Décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994 (BOC, 1995, p. 856 ; BOEM 751.2.1) modifié.
Arrêté du 21 mars 2006 (n.i. BO ; JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5 ; JO n° 107/2006 ; BOEM 751.2, 775.1.2.1) modifié.
Instruction interministérielle n° 401/MA/CAB du 7 janvier 1966 (BOC/SC, p. 97. ; BOEM 111.1.1.1, 554-1.2.3, 768.1.3, 777.2.4, 779.1.1) modifiée.
Instruction interministérielle du 30 janvier 1987 (BOC, p. 877. ; BOEM 751.2.1, 779.1.2).
Instruction n° 1300/DEF/DCSSA/AST/AS du 22 mars 2000 (BOC, 2000, p. 2000. ; BOEM 620-4.1.2.2) modifiée.
Instruction n° 2600/DEF/EMAT/BRI/CRF/20 du 5 octobre 1995 (BOC, p. 4854 ; BOEM 779.3.1) modifiée.
Circulaire n° 8823/DEF/EMA/RE/13 du 26 décembre 1980 (BOC, 1982, p. 3421. ; BOEM 779.1.3).
Circulaire n° 7568/DEF/EMA/RE/5 du 19 novembre 1987 (BOC, p. 6347. ; BOEM 779.1.2).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes et cinq appendices.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 8953/DEF/RH-AT/BFS/SLM du 8 décembre 2009 (BOC N° 4 du 29 janvier 2010, texte 11.).

*Référence de publication :* BOC N°1 du 7 janvier 2011, texte 21.

---

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

1.1. Régime d'admission.

1.2. Conditions d'âge.

1.3. Niveau requis.

1.4. Aptitude physique.

1.5. Filières et options d'enseignement.

2. CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES.

2.1. Régime d'admission.

2.2. Conditions d'âge.

2.3. Niveau requis.

2.4. Aptitude physique.

2.5. Concours préparés et filières d'enseignement.

2.6. Langues vivantes enseignées.

3. PROCÉDURE D'ADMISSION.

3.1. Composition du dossier de candidature.

3.1.1. Pièces communes à toutes les classes.

3.1.2. Pièces particulières aux classes de l'enseignement secondaire.

3.1.3. Pièces particulières aux classes préparatoires aux grandes écoles.

3.2. Voie d'acheminement des dossiers - calendrier.

3.3. Mise en route des élèves.

3.4. Modalités financières.

4. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. FILIÈRES ET OPTIONS D'ENSEIGNEMENT.

ANNEXE II. MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE.

ANNEXE III. ADRESSES UTILES.

## 1. CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

### 1.1. **Régime d'admission.**

Les élèves étrangers sont admis à titre exceptionnel dans les lycées de la défense, sur demande de leur famille et après accord de leur gouvernement, dans les limites fixées par l'article R. 425-11 du code de l'éducation [1]. Ils doivent, au moment de la rentrée scolaire, être titulaires d'une couverture sociale.

Le régime des lycées est celui de l'internat. Ils ne sont pas en mesure d'assurer l'hébergement des enfants pendant les vacances scolaires. En conséquence, les élèves doivent obligatoirement avoir un correspondant en métropole en mesure de les accueillir durant ces périodes.

### 1.2. **Conditions d'âge.**

L'âge maximum des candidats pour l'admission en 2011 est fixé comme suit :

| | |
|---|---|
| Pour l'entrée en seconde. | Né(e) en 1994 ou postérieurement. |
| Pour l'entrée en première. | Né(e) en 1993 ou postérieurement. |
| Pour l'entrée en terminale. | Né(e) en 1992 ou postérieurement. |

1.3. **Niveau requis.**

Les candidats doivent être aptes à recevoir l'enseignement dispensé. Le lycée de la défense se réserve la possibilité, en cours d'année, de faire redoubler l'élève s'il n'est pas apte à suivre la scolarité et éventuellement de demander un retour dans le pays d'origine.

1.4. **Aptitude physique.**

Les candidats doivent être en bonne santé, aptes à la vie en internat et à jour des vaccinations légales françaises.

1.5. **Filières et options d'enseignement.**

Les tableaux de l'annexe I. répertorient les filières et les options enseignées dans chaque lycée de la défense.

2. CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES.

2.1. **Régime d'admission.**

Les élèves étrangers sont admis à titre exceptionnel dans les lycées de la défense, sur demande de leur gouvernement, dans les limites fixées par l'article R. 425-11 du code de l'éducation (1). Ils doivent, au moment de la rentrée scolaire, être titulaires d'une couverture sociale.

Tous les renseignements concernant les classes préparatoires des lycées de la défense sont disponibles sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (htpp://www.admission-postbac.org.).

Le régime des lycées de la défense est celui de l'internat. Ils ne sont pas en mesure d'assurer l'hébergement des enfants pendant les vacances scolaires. En conséquence les élèves doivent obligatoirement avoir un correspondant en métropole en mesure de les accueillir durant ces périodes.

2.2. **Conditions d'âge.**

Les élèves étrangers qui postulent pour les classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de la défense de l'armée de terre ne sont autorisés à présenter que le concours de l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr, filière connaissances militaires générales (CMG).

L'âge maximum pour l'admission en première année de CPGE en 2011 est fixé comme suit :

Moins de 27 ans au 1er janvier de l'année du concours d'admission à l'ESM, filière CMG (soit être né(e) en 1987 ou postérieurement).

Pour une admission en seconde année, l'âge est à majorer d'un an.

2.3. **Niveau requis.**

Les candidats doivent être aptes à recevoir l'enseignement dispensé. Le lycée de la défense se réserve la possibilité, en cours d'année, de faire redoubler l'élève s'il n'est pas apte à suivre la scolarité et éventuellement de demander un retour dans le pays d'origine.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré (séries L, S ou ES) ou fréquenter une classe de terminale conduisant à l'un de ces baccalauréats. Mais dans ce cas, l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidats doivent obligatoirement choisir la LV 1, LV 2 (éventuellement LV 3) dans une autre langue que le français.

2.4. **Aptitude physique.**

Tout candidat à une admission dans un lycée de la défense doit se faire délivrer deux certificats médicaux d'aptitude par un médecin des armées françaises en activité (Cf. point 3.1.). En l'absence d'un tel praticien dans son pays d'origine, le candidat fera établir ces certificats par un médecin militaire de son pays, ou par un médecin civil agréé à cet effet ou par un médecin des armées françaises servant au titre de la coopération. Ce médecin est désigné par les autorités locales.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises, rappelées dans le tableau suivant :

| ÉCOLE. | S | I | G | Y | C | O | P | TEXTE DE RÉFÉRENCE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ESM Saint-Cyr | 2 | 2 | 2 | 5 | 4 | 3 | 0<br>(ou 1) (*) | Arrêté du 23 décembre 2009.<br>(JO n° 22 du 27.01.2010, texte 12 ; BOC 7/2010). |
| (*) Le coefficient 1 est exigé des candidats militaires comptant plus de six mois de services militaires effectifs. Le coefficient 0 exigé des autres candidats a un caractère provisoire qui doit être transformé en coefficient 1 avant la fin de l'engagement souscrit pour la scolarité en tant qu'élève officier, la fin de la période probatoire prévue statutairement pour la nomination dans le corps ou, dans les autres cas, la fin d'une période de six mois de services militaires effectifs. | | | | | | | | |

L'admission ne devient définitive qu'après la visite médicale d'incorporation effectuée par le médecin du lycée.

2.5. **Concours préparés et filières d'enseignement.**

| PRÉPARATIONS. | ÉTABLISSEMENT. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Lycée militaire d'Aix-en-Provence. | Lycée militaire d'Autun. | Prytanée national militaire (PNM) de La Flèche. | Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École. |
| École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr CMG/sciences. | 1re année : MPSI, PCSI.<br>2e année : MP, PC, PSI. | 1re année : MPSI.<br>2e année : MP. | 1re année : MPSI, PCSI.<br>2e année : MP, PC, PSI. | 1re année : MPSI.<br>2e année : MP, PSI. |
| ESM de Saint-Cyr CMG/lettres. | 1re année : Lettres 1.<br>2e année : Lettres 2. | - | 1re année : Lettres 1.<br>2e année : Lettres 2. | 1re année : Lettres 1.<br>2e année : Lettres 2. |
| ESM de Saint-Cyr CMG/sciences économiques et sociales. | 1re année : ÉCO 1.<br>2e année : ÉCO 2. | 1re année : ÉCO 1.<br>2e année : ÉCO 2. | 1re année : ÉCO 1.<br>2e année : ÉCO 2 | 1re année : ÉCO 1.<br>2e année : ÉCO 2. |

2.6. **Langues vivantes enseignées.**

| ÉTABLISSEMENTS. | LV 1.<br>FILIÈRE SCIENTIFIQUE. | LV 1 ET LV 2<br>(CLASSES LITTÉRAIRES ET ÉCONOMIQUES). | LANGUES VIVANTES FACULTATIVES. |
|---|---|---|---|
| Lycée militaire d'Aix-en-Provence. | Anglais. | Anglais et au choix :<br>Allemand ;<br>*ou* Espagnol;<br>*ou* Italien. | |
| Lycée militaire d'Autun. | Anglais. | Anglais ;<br>Allemand ;<br>*ou* Espagnol. | Allemand ;<br>Espagnol. |
| Prytanée national militaire de La Flèche. | Anglais ;<br>Allemand ;<br>Espagnol. | Anglais ;<br>Allemand ;<br>Espagnol ;<br>Russe. | Russe débutant. |
| Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École. | Anglais ;<br>Allemand. | Anglais ;<br>Allemand ;<br>Espagnol. | Russe LV 3. |

3. PROCÉDURE D'ADMISSION.

3.1. **Composition du dossier de candidature.**

*3.1.1.* ***Pièces communes à toutes les classes.***

- une autorisation à suivre la scolarité dans un lycée de la défense délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine ;

- un extrait d'acte de naissance ;

- une fiche individuelle ou familiale d'état civil ou une photocopie intégrale du livret de famille ou document équivalent ;

- un justificatif de la couverture sociale ;

- les bulletins de notes des trois trimestres de l'année précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours ;

- une attestation du dernier établissement scolaire fréquenté confirmant la pratique de la ou des langues vivantes (deux langues vivantes sont obligatoires dans le second cycle du secondaire) ;

- un certificat médical de forme libre ou sur l'imprimé n° 620-4*/12 ne mentionnant que les conclusions relatives à l'aptitude du candidat à la vie en internat ;

- une photocopie du carnet de vaccinations à jour ;

- une autorisation de soins en cas d'urgence signée (cf. annexe I.) ;

- une lettre signée du correspondant de l'élève en métropole s'engageant à le recevoir durant les vacances scolaires.

*3.1.2.* ***Pièces particulières aux classes de l'enseignement secondaire.***

- une demande d'admission à imprimer à partir du site internet suivant : www.formation.terre.defense.gouv.fr - rubrique « lycées de la défense » ;

- une lettre signée par la famille ou par le gouvernement du pays du candidat qui confirme la prise en charge des frais de scolarité.

*3.1.3.* ***Pièces particulières aux classes préparatoires aux grandes écoles.***

À compter du 20 janvier 2011 et jusqu'au 20 mars 2011 sur le site htpp://www.admission-postbac.org., le candidat devra obligatoirement effectuer son inscription minimale (numéro d'identifiant-inscription) et télécharger un dossier vierge à partir du poste internet de l'attaché de défense (AD) ou de la mission militaire de coopération (MMC). Il devra en outre fournir :

- la copie de la fiche de voeux formulée sur le site ;

- une autorisation de concourir pour l'ESM/CMG délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine ;

- une autorisation d'inscription en classe préparatoire à titre militaire, délivrée par les mêmes autorités ou par l'état-major des forces armées du pays d'origine ;

- un avis détaillé sur l'opportunité de la candidature rédigé sous forme libre par l'AD français ;

- une pièce justificative, délivrée par une des autorités précitées, acceptant la prise en charge financière des frais de scolarité ;

- un certificat médical d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/10) portant la mention « secret médical » ;

- le questionnaire médico-biographique (imprimé n° 620-4*/9).

3.2. **Voie d'acheminement des dossiers - calendrier.**

Le dossier sera remis, pour le 4 avril 2011 à l'AD français résidant dans le pays d'origine du candidat.

Après vérification de la composition et de la conformité du dossier, ce dernier est transmis, par l'AD :

- à la sous-direction de la formation et des écoles de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDFE) pour une admission dans un lycée de la défense relevant de l'armée de terre ;

- à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) pour une admission au lycée naval de Brest.

Ces dossiers seront transmis pour le 18 avril au plus tard. Au-delà de cette date, les dossiers ne seront plus acceptés. Tout dossier incomplet ou non conforme sera systématiquement renvoyé à l'expéditeur.

Le ministre de la défense et des anciens combattants prononce les admissions au mois de juillet.

3.3. **Mise en route des élèves.**

Conformément aux prescriptions de la circulaire citée en dernière référence, les AD devront vérifier que les élèves admis dans les lycées de la défense sont munis des documents nécessaires et en règle (visa de scolarité de douze mois pour les élèves mineurs, carte de séjour portant la mention « étudiant » pour les élèves majeurs, certificat de position militaire pour les élèves de classes préparatoires, justification d'une couverture sociale

(cf. point 1.1.). Ils s'assureront en particulier que le visa de séjour est adapté à la durée de la scolarité envisagée.

3.4. **Modalités financières.**

Les élèves devront s'assurer, avant de déposer un dossier auprès de l'AD, que le financement de leurs études pourra être assuré comme suit :

- classes du secondaire : les frais de scolarité sont à la charge soit de la famille, soit du pays ;

- classes préparatoires aux grandes écoles : les frais de scolarité sont obligatoirement et entièrement à la charge du pays.

Les frais de scolarité doivent être acquittés au plus tard le jour de la rentrée. À défaut, l'élève ne pourra pas être admis.

**Nota.** Le coût annuel de scolarité s'élève à 4532 euros (montant année 2010-2011). Pour 2011-2012, le montant sera légèrement supérieur.

En cas de non paiement de la scolarité, la DRHAT/SDFE pour les lycées relevant de l'armée de terre et la DPMM pour le lycée naval de Brest, se réservent le droit de renvoyer les élèves dans leur pays d'origine en cours d'année.

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 8953/DEF/RH-AT/BFS/SLM du 8 décembre 2009 relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers dans les lycées de la défense de l'armée de terre pour l'année scolaire 2010-2011 est abrogée.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps d'armée,*
*directeur adjoint de la direction des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la défense,*

Philippe BONNET.

---

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.

## FILIÈRES ET OPTIONS D'ENSEIGNEMENT.

Appendice I.A. Lycée militaire d'Aix-en-Provence.

Appendice I.B. Lycée militaire d'Autun.

Appendice I.C. Prytanée national militaire de La Flèche.

Appendice I.D. Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.

Appendice I.E. Lycée naval de Brest.

*APPENDICE I.A.*

***LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE.***

| CLASSE DE SECONDE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| | LV 1 : anglais ou allemand.<br>LV 2 : anglais, allemand, espagnol ou italien (1).<br>1er enseignement d'exploration :<br>sciences économiques et sociales (SES).<br><br>2e enseignement d'exploration parmi :<br><br>- création et innovation technologiques ;<br><br>- littérature et société ;<br><br>- méthode et pratiques scientifiques ;<br><br>- sciences de l'ingénieur ;<br><br>- sciences et laboratoire. | Une option au choix maximum parmi :<br><br>- LV 3 : espagnol (1), allemand (1) ou italien (1) ;<br><br>- latin ;<br><br>- théâtre, expression artistique ;<br><br>- éducation physique et sportive (EPS). |

| CLASSE DE PREMIÈRE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| Commun à toutes les filières (L, S, ES ou STI). | LV 1 : anglais ou allemand.<br>LV 2 : anglais, allemand, espagnol ou italien. | Deux options au choix maximum parmi :<br><br>- LV 3 : espagnol (1), allemand (1) ou italien (1) ;<br><br>- EPS ;<br><br>- théâtre, expression artistique. |
| Spécifique à la filière L. | Un enseignement obligatoire parmi :<br><br>- LV 1 : approfondissement anglais ou allemand ;<br><br>- LV 2 : approfondissement anglais, allemand, espagnol ou italien (1) ;<br><br>- mathématiques. | |

| CLASSE DE TERMINALE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| Commun à toutes les filières (L, S ou ES). | LV 1 : anglais ou allemand.<br>LV 2 : anglais, allemand, espagnol ou italien. | Deux options au choix maximum parmi :<br><br>- LV 3 : espagnol (1) ou allemand (1) ;<br><br>- latin ;<br><br>- EPS ;<br><br>- théâtre, expression artistique. |
| | | |

| | | |
|---|---|---|
| Spécifique à la filière L. | Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :<br><br>- LV 1 de complément : anglais ou allemand ;<br><br>- LV 2 de complément : anglais, allemand, espagnol ou italien (1) ;<br><br>- mathématiques. | |
| Spécifique à la filière S. | Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :<br><br>- mathématiques ;<br><br>- physique-chimie ;<br><br>- sciences de la vie et de la terre (SVT). | |
| Spécifique à la filière ES. | Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :<br><br>- mathématiques ;<br><br>- SES ;<br><br>- LV 1 renforcée : anglais ou allemand. | |
| (1) Sous réserve d'effectifs suffisants. | | |

*APPENDICE I.B.*

***LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN.***

| CLASSE DE SECONDE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| | LV 1 : anglais ou allemand. | Une option maximum à choisir parmi :<br><br>- arts plastiques (1) ;<br><br>- mathématiques enseignement européen (1) ;<br><br>- éducation physique et sportive (EPS) ;<br><br>- brevet d'initiation aéronautique(1) ;<br><br>- LV 3 chinois. |
| | LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. | |
| | 1er enseignement d'exploration :<br><br>- sciences économiques et sociales (SES) ;<br><br>2e enseignement d'exploration parmi :<br><br>- sciences de l'ingénieur ;<br><br>- méthodes et pratiques scientifiques. | |
| | Accompagnement personnalisé :<br><br>- tutorat, méthodologie et aide à l'orientation ;<br><br>- approfondissement en sciences ou en économie. | |

| CLASSE DE PREMIÈRE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| Commun à toutes les filières (S, ES ou STG (2)). | LV 1 : anglais ou allemand. | Une option maximum à choisir parmi :<br><br>- arts plastiques (1) ;<br><br>- mathématiques et économie, enseignement européen (1) ;<br><br>- EPS. |
| | LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. | |
| | Tutorat :<br>aide individualisée. | |
| Spécifique à la filière S. | Un enseignement obligatoire parmi :<br><br>- sciences de la vie et de la terre (SVT) ;<br><br>- sciences de l'ingénieur. | |

| CLASSE DE TERMINALE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| Commun à toutes les filières (S, ES ou STG). | LV 1 : anglais ou allemand. | Une option maximum à choisir parmi :<br><br>- arts plastiques (1) ;<br><br>- EPS. |
| | LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. | |
| Spécifique à la filière S. | Un enseignement obligatoire parmi :<br>(suivant le choix effectué en 1re S)<br><br>- SVT ;<br><br>- sciences de l'ingénieur.<br><br>Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :<br><br>- mathématiques ; | |

| | | |
|---|---|---|
| | - physique-chimie ;<br><br>- SVT. | |
| Spécifique à la filière ES. | Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :<br><br>- mathématiques ;<br><br>- SES. | |
| (1) Le nombre de places est limité dans cette option.<br>(2) STG : sciences et technologies de la gestion - spécialité comptabilité et finances des entreprises. | | |

*APPENDICE I.C.*

***PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE.***

| CLASSE DE SECONDE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| | LV 1 : anglais ou allemand. | Deux options au choix maximum parmi :<br>- latin (2) ;<br>- grec (2) ;<br>- LV 3 : espagnol ou russe débutant (2) ;<br>- éducation physique et sportive (EPS). |
| | LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. | |
| | 1er enseignement d'exploration :<br>sciences économiques et sociales (SES).<br>2e enseignement d'exploration parmi :<br>- sciences et laboratoire (1) ;<br>- littérature et société (1) ;<br>- latin ;<br>- grec ;<br>- LV 3 (espagnol ou russe débutant). | |

| CLASSE DE PREMIÈRE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| Commun à toutes les filières (L, S ou ES). | LV 1 : anglais ou allemand. | Deux options au choix maximum parmi :<br>- latin (2) ;<br>- grec (2) ;<br>- LV 3 (2) ;<br>- EPS. |
| | LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. | |
| | EPS. | |
| Spécifique à la filière L. | Un enseignement obligatoire parmi :<br>- allemand ou anglais de complément (spécialité) ;<br>- LV 3 : espagnol ou russe ;<br>- grec ;<br>- latin ;<br>- mathématiques. | |
| Spécifique à la filière S. | Uniquement sciences de la vie et de la terre (SVT). | |

| CLASSE DE TERMINALE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| Commun à toutes les filières (L, S ou ES). | LV 1 : anglais ou allemand. | Deux options au choix maximum parmi :<br>- latin (2) ;<br>- grec (2) ;<br>- LV 3 : espagnol ou russe (2) ; |
| | LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. | |

| | | |
|---|---|---|
| | | - EPS. |
| Spécifique à la filière L. | Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :<br><br>- allemand ou anglais de complément ;<br><br>- LV 3 : espagnol ou russe ;<br><br>- latin ;<br><br>- grec ;<br><br>- mathématiques. | |
| Spécifique à la filière ES. | Un enseignement de spécialité parmi :<br><br>- allemand ou anglais de complément ;<br><br>- mathématiques ;<br><br>- SES. | |
| Spécifique à la filière S. | Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :<br><br>- mathématiques ;<br><br>- physique - chimie ;<br><br>- SVT. | |
| (1) Nombre limité de places.<br>(2) Une langue différente de celle choisie en enseignement obligatoire ou de spécialité. | | |

*APPENDICE I.D.*

***LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE.***

| CLASSE DE SECONDE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| | LV 1 : anglais ou allemand. | |
| | LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. | |
| | Approfondissement éducation physique et sportive (EPS). | |
| | 1er enseignement d'exploration :<br>sciences économiques et sociales (SES).<br><br>2e enseignement d'exploration parmi :<br><br>- latin ;<br><br>- LV 3 : russe (débutant) ;<br><br>- sciences et laboratoire ;<br><br>- méthodes et pratiques scientifiques ;<br><br>- littérature et société. | |

| CLASSE DE PREMIÈRE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| Commun à toutes les filières (L, S ou ES). | LV 1 : anglais ou allemand. | Une option au choix parmi :<br><br>- LV 3 : russe (débuté en seconde) ;<br><br>- latin. |
| | LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. | |
| | Option EPS : 3 heures. | |
| Spécifique à la filière L. | Un enseignement obligatoire parmi :<br><br>- LV 1 approfondie : anglais ;<br><br>- mathématiques ;<br><br>- latin. | |
| Spécifique à la filière S. | Uniquement sciences de la vie et de la terre (SVT). | Section européenne :<br><br>- mathématiques-russe. |
| Spécifique à la filière ES. | SES. | Section européenne :<br><br>- mathématiques-russe ;<br><br>- SES-espagnol. |

| CLASSE DE TERMINALE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| Commun à toutes les filières (L, S ou ES). | LV 1 : anglais ou allemand. | Une option au choix parmi :<br><br>- LV 3 : russe (non débutant) ;<br><br>- latin. |
| | LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. | |
| | Option EPS : 3 heures. | |
| | | |

| | | |
|---|---|---|
| Spécifique à la filière L. | Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :<br><br>- LV de complément : anglais ;<br><br>- LV 3 : russe (non débutant) ;<br><br>- latin ;<br><br>- mathématiques. | |
| Spécifique à la filière S. | Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :<br><br>- mathématiques ;<br><br>- physique-chimie ;<br><br>- SVT. | Section européenne :<br><br>- mathématiques-russe. |
| Spécifique à la filière ES. | Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :<br><br>- mathématiques ;<br><br>- SES ;<br><br>- LV de complément : anglais. | Section européenne :<br><br>- mathématiques-russe ;<br><br>- SES-espagnol. |

*APPENDICE I.E.*

***LYCÉE NAVAL DE BREST.***

| CLASSE DE SECONDE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| | LV 1 : anglais. | Latin (1). |
| | LV 2 : allemand ou espagnol. | |
| | 1er enseignement d'exploration :<br>sciences économiques et sociales (SES).<br><br>2e enseignement d'exploration parmi :<br><br>- méthodes et pratiques scientifiques ;<br><br>- latin. | |

| CLASSE DE PREMIÈRE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| | LV 1 : anglais. | Latin (1). |
| | LV 2 : allemand ou espagnol. | |
| Spécifique à la filière S. | Un enseignement du tronc commun obligatoire parmi :<br><br>- sciences de la vie et de la terre (SVT) ;<br><br>- sciences de l'ingénieur. | |

| CLASSE DE TERMINALE. | ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ. | OPTIONS FACULTATIVES. |
|---|---|---|
| | LV 1 : anglais. | Latin (1). |
| | LV 2 : allemand ou espagnol. | |
| Spécifique à la filière S. | Un enseignement du tronc commun obligatoire parmi :<br>(suivant le choix effectué en 1re S)<br><br>- SVT ;<br><br>- sciences de l'ingénieur.<br><br>Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :<br><br>- mathématiques ;<br><br>- physique-chimie ;<br><br>- SVT. | |
| Spécifique à la filière ES. | Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :<br><br>- mathématiques ;<br><br>- SES. | |

(1) Ne concerne que les élèves ayant suivi l'option « latin » au collège.

ANNEXE II.

**MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE.**

**MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE.**

(valable 1 an)

Je soussigné(e),

Père, mère, tuteur de l'élève

autorise les médecins du lycée militaire

- à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique, nécessitant par l'état de santé de mon enfant

- et/ou à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence.

À ....., le .....

*Signature précédée de la mention manuscrite* : « *Lu et approuvé* »,

ANNEXE III.

**ADRESSES UTILES.**

| | |
|---|---|
| Lycée militaire d'Aix-en-Provence : | 13, boulevard des Poilus - 13617 Aix-en-Provence Cedex 1 |
| Tél. chef bureau élèves. | 04.42.23.88.80 |
| Tél. bureau élèves. | 04.42.23.88.83. *ou* 04.42.23.88.82 |
| Télécopie. | 04.42.23.88.02 |
| Courriél. | bel.lmaix@orange.fr. |
| | |
| Lycée militaire d'Autun : | 3, rue des Enfants de Troupe- BP 136 - 71404 Autun Cedex |
| Tél. chef bureau élèves. | 03.85.86.55.64 |
| Tél. bureau élèves. | 03.85.86.55.84 *ou* 03.85.86.55.23. |
| Télécopie. | 03.85.86.55.23 |
| Courriél. | brh-eleves.lm-autun@terre-net.defense.gouv.fr. |
| | |
| Prytanée national militaire de La Flèche : | 22, rue du collège - 72208 La Flèche Cedex |
| Tél. renseignements élèves. | 02.43.48.59.91 *ou* 02.43.48.59.92 |
| Tél. renseignements concours. | 02.43.48.59.94 |
| Télécopie. | 02.43.48.59.96 |
| Courriél. | coordinationeleves.pnm@terre-net.defense.gouv.fr. |
| | |
| Lycée militaire de Saint-Cyr : | 240, avenue de l'ESM - BP 101 - 78211 Saint-Cyr-l'École Cedex |
| Tél. bureau élèves. | 01.30.85.88.05. *ou* 01.30.85.88.96 |
| Télécopie. | 01.30.85.88.46. *ou* 01.30.85.88.79 |
| Courriél. | bureau-eleves.lm-st-cyr@terre-net.defense.gouv.fr. |
| | |
| Lycée naval de Brest : | BCRM Brest - Centre d'instruction naval - CC 300 - 29240 Brest Cedex 9 |
| Tél. bureau information orientation. | 02.98.22.25.02 |
| Tél. bureau vie scolaire. | 02.98.22.90.32 |
| Tél. secrétariat proviseur. | 02.98.22.29.36. |
| Courriél. | concours_ln@dial.oleane.com. |
| | |
| Direction des ressources humaines de l'armée de terre<br>Sous-direction de la formation et des écoles - Bureau formations spécifiques - Section lycées de la défense<br>Caserne Baraguey d'Hilliers - 60 bis, boulevard Thiers 37061 Tours Cedex | |
| Tél. section lycées. | 02.47.77.22.96 *ou* 02.47.77.27.02 *ou* 02.47.77.28.30 |
| Télécopie. | 02.47.77.28.25 |
| Internet. | www.formation.terre.defense.gouv.fr. - rubrique « lycées de la défense ». |
| Courriél. | lyceesmilitaires.drhat-tours@terre-net.defense.gouv.fr. |
| | |
| Direction du personnel militaire de la marine<br>Bureau des écoles et de la formation - 2, rue Royale 75008 Paris | |
| Tél. chef de section. | 01.42.92.11.71 |
| Télécopie. | 01.42.92.13.17 |
| Courriél. | form.dpmm@marine.defense.gouv.fr. |